

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 9 juillet 2020

Délibération n° 2020 – 9/07/2020 – 8

Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne notamment l'article 35

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 21 Membres représentés : 10 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la désignation du lycée Montchapet de Dijon en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire.**

Dijon, le 10 juillet 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement